

# ASSURANCE DI

## Document d'information sur le produit d'assurance

Assureurs : RCI Life Ltd, compagnie d'assurance sur la vie, immatriculée au Registre des Sociétés de Malte sous le N° C45787 et RCI Insurance Ltd, compagnie d'assurance Non-Vie, immatriculée au Registre des Sociétés de Malte sous le N° C45786, ayant leur siège social : Level 3, Mercury Tower, The Exchange Financial & Business Center, Triq Elia Zammit, St Julian's, STJ 3155 Malte. RCI Insurance Ltd et RCI Life Ltd sont agréées par le "Malta Financial Services Authority" (Notabile Road, Attard BKR3000 Malte) afin d'exercer une activité d'assurance conformément à la Loi maltaise de 1998 relative aux assurances et sont soumises au contrôle de cette autorité. RCI Life Ltd et RCI Insurance Ltd sont des sociétés d'assurance opérant en France dans le cadre du régime de la libre prestation de services. [www.rci-insurance.eu/fr/](http://www.rci-insurance.eu/fr/).

**Produit : DI. Contrat Groupe N° FR ALL ALL DH TD PTD UN 2026**

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat d'assurance. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle mise à votre disposition avant et lors de l'adhésion.

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

Assurance facultative proposée dans le cadre d'un contrat de financement ou de location. Cette assurance facultative couvre vos obligations de paiement envers NISSAN FINANCIAL SERVICES (nom commercial de DIAC) en cas de survenance de certains événements (décès, perte totale et irréversible d'autonomie, invalidité permanente totale ou hospitalisation). Dans le contrat d'assurance de groupe auquel vous pouvez adhérer, vous êtes désigné comme "l'Adhérent", NISSAN FINANCIAL SERVICES est désignée "le Souscripteur" et "le Prêteur/Bailleur" et RCI Insurance Ltd et RCI Life Ltd sont désignées ensemble "l'Assureur".



### Qu'est-ce qui est assuré ?

Selon l'étendue de votre couverture, le contrat d'assurance peut couvrir vos obligations de paiement liées à un contrat de crédit affecté, de LOA ou de LLD, pour les événements suivants :

✓ **Risque couvert : Décès (toute cause).**

**Prestations** : le capital restant dû au jour du Décès (crédit) / le solde restant dû incluant l'option d'achat taxes comprises au jour du Décès sous déduction du montant du dépôt de garantie, le cas échéant (LOA) / 150% du premier loyer majoré moins la déduction d'éventuelles aides de l'Etat + 3 mois de loyers constants (location longue durée - LLD).

**Montants assurés** : Maximum 100 000 €, pour un même Adhérent et pour tous ses contrats de financement/location auprès de NISSAN FINANCIAL SERVICES en cours couverts par l'Assureur et pour l'ensemble des sinistres déclarés au titre de ces contrats en cours.

✓ **Risque couvert : Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) causée par un Accident ou une Maladie.**

**Prestations** : prestations identiques au risque de décès.

**Montants assurés** : montants identiques au risque de décès.

✓ **Risque couvert : Invalidité Permanente Totale (IPT) égale ou supérieure à 66%, causée par un Accident ou une Maladie.**

**Prestations** : Paiement des échéances/loyers dus pendant la période d'Invalidité Permanente Totale.

**Montants assurés** : Maximum 5 000 € par mois et par Adhérent et en totalité de 100 000 € par Adhérent pour l'ensemble des contrats en cours auprès de NISSAN FINANCIAL SERVICES couverts par l'Assureur et pour l'ensemble des sinistres déclarés au titre de ces contrats en cours.

✓ **Risque couvert : Hospitalisation (HO) pendant plus de trois jours consécutifs par suite d'un Accident ou d'une Maladie.**

**Prestations** : Paiement de la 1ère échéance/du 1er loyer mensuel dû(e) après la date d'Hospitalisation au-delà de trois jours consécutifs d'Hospitalisation, puis, après trente (30) jours d'Hospitalisation, paiement de toute échéance/ loyer mensuel(le) pour chaque période mensuelle commencée.

**Montants assurés** : dans la limite de 24 échéances/loyers mensuel(le)s continus ou discontinus.



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les sinistres intervenus en dehors de la période d'effet du contrat d'assurance.
- ✗ Les sinistres intervenus postérieurement à la veille du 79ème anniversaire de l'Adhérent.

Cette liste n'est pas exhaustive. La liste complète de ce qui n'est pas assuré figure dans la notice d'assurance.



### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### PRINCIPALES EXCLUSIONS

**Exclusion commune à toutes les garanties : les accidents survenus ou maladies diagnostiquées avant la signature du contrat d'assurance.**

! **Risque couvert** : Décès - **Principales exclusions** : décès dû à un suicide au cours des 12 premiers mois d'assurance, une maladie/un accident qui sont le fait volontaire de l'Adhérent, une conduite en état d'ivresse, une course d'engins à moteur, tous sports à titre professionnel, un accident d'avion (hors avion de ligne), une maladie préexistante à l'adhésion au contrat d'assurance.

! **Risque couvert** : PTIA, IPT, HO - **Principales exclusions** : Exclusions liées au décès, tentative de suicide, affections psychiatriques/psychologiques, affections rachidiennes, discales ou vertébrales, les lombalgies. les mêmes causes que pour la garantie Décès ou si l'évènement objet de la garantie trouve sa cause dans une tentative de suicide, des affections psychiatriques/psychologiques, des affections rachidiennes, discales ou vertébrales, des lombalgies

#### PRINCIPALES RESTRICTIONS

! **Age à l'adhésion** : être âgée de moins de 72 ans révolus au moment de l'adhésion.

! **Risque couvert** : Hospitalisation - **Principales restrictions** : délai de carence de 60 jours à compter de la date de prise d'effet de l'adhésion (= date de livraison du véhicule financé/loué) et délai de franchise de 3 jours à compter de la date d'Hospitalisation.

Cette liste n'est pas exhaustive. La liste complète des exclusions et restrictions figure dans la notice d'assurance.



## Où suis-je couvert(e) ?

L'étendue territoriale des garanties du Contrat d'assurance est la France métropolitaine, y compris la Corse, et les pays de l'Union Européenne à l'occasion de voyages, dans la limite de trois (3) mois continus.



## Quelles sont mes obligations ?

**Sous peine de nullité de l'adhésion ou de non garantie :**

**A l'adhésion :** • Remplir de manière sincère le bulletin d'adhésion • Fournir la preuve de mon âge et de ma situation professionnelle.

**En cours d'adhésion :** • Payer la prime d'assurance.

**En cas de sinistre :** • Signaler, de manière complète et sincère, tout sinistre dans les 15 jours de sa date. • Communiquer l'ensemble des justificatifs énumérés dans la notice d'assurance. • Se soumettre aux expertises médicales requises par l'Assureur si jugées nécessaires par l'Assureur.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

Prime fixe payable mensuellement par prélèvement avec les mensualités/loyers liés aux contrats de financement ou de location du véhicule.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

En cas de contrat d'assurance conclu à distance ou à la suite d'un démarchage, vous disposez d'un délai de renonciation de 14 jours calendaires à compter de la date d'acceptation de votre demande d'adhésion.

La couverture d'assurance commencera lorsque les conditions suivantes seront réunies :

• à la date de livraison du véhicule objet du contrat de financement ou location si vous avez signé un bulletin d'adhésion avant cette date et si votre adhésion a été acceptée avant cette date,

ou

• à compter de la date d'acceptation de votre demande d'adhésion, si celle-ci intervient dans les trois (3) mois qui suivent la livraison du véhicule financé ou loué.

La couverture d'assurance cesse lorsque le contrat de financement ou de location prend fin, ou avant cette date, notamment :

• en cas de non-paiement de la Prime d'assurance, • en cas de résiliation de l'adhésion au Contrat d'assurance, • au jour où la limite d'âge afférente à chaque garantie est atteinte, • au jour de la mise en œuvre des garanties Décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie de l'Adhérent.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

L'Adhérent a le droit de résilier son adhésion au contrat d'assurance à tout moment :

• en envoyant une lettre recommandée à NISSAN FINANCIAL SERVICES - Service Relations Clientèle, 14 avenue du Pavé Neuf 93168 Noisy-le-Grand Cedex, ou

• en envoyant un courriel à l'adresse sécurisée : [relationclientlyon@mobilize-fs.com](mailto:relationclientlyon@mobilize-fs.com) ou via son espace client sécurisé.

La résiliation prend effet dans les deux mois de la demande.

L'Assureur a un droit de résiliation, notamment, à chaque échéance annuelle avec un préavis de deux mois ou en cas de non-paiement de la prime.